

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mai 2019

L' an 2019 et le 15 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, FELTEN Fabrice, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : Mme JEANMICHEL Annie, M. DROGUET Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/05/2019

Date d'affichage : 16/05/2019

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE - ASSAINISSEMENT - 2019-026
DECISION MODIFICATIVE N°2 - ASSAINISSEMENT - 2019-027
SUBVENTIONS 2019 - 2019-029
DEPLACEMENT MONUMENT FUNERAIRE - 2019-030
CONVENTION SYNDICAT DES EAUX DE THUILLIERES - SUEZ ET COMMUNE DE VALLEROY LE SEC - 2019-031
FRAIS DE DEPLACEMENT - 2019-028
ASSURANCES : GARANTIE MOBILIER URBAIN - 2019-032
ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER LE GAEC DES BERGERS BIO - 2019-033
TRAVAUX SYLVICOLES - 2019-034

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 avril 2019 a été approuvé.

DECISION MODIFICATIVE - ASSAINISSEMENT

réf : 2019-026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget assainissement suite à une erreur sur le budget établi en avril dernier :

- Article 002 : + 5 431.73 €
- Article 615 : - 5431.73 €

- Article 001 : + 2 537.57 €
- Article 21 : + 2 537.57 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ASSAINISSEMENT

réf : 2019-027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à la majorité la décision modificative suivante sur le budget assainissement :

- Article 615 : - 11 000 €
- Article 658 : + 11 000 €

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

SUBVENTIONS 2019

réf : 2019-029

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de répartir les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- ALD : 700 €
- Perce-Neige : 200 €
- Téléthon : 260 €
- ADMR : 150 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 100 €
- Adavie : 150 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEPLACEMENT MONUMENT FUNERAIRE

réf : 2019-030

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis concernant le déplacement du monument Edouard ORSZUSKI pour un montant de 1450 € TTC,
- REFUSE la proposition de 330 € TTC comprenant la pose de 2 linteaux en béton armé posés perpendiculairement au monument permettant de la stabiliser.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION SYNDICAT DES EAUX DE THUILLIERES - SUEZ ET COMMUNE DE VALLEROY LE SEC

réf : 2019-031

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il existait une convention entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières, la commune de Valleroy le Sec et la Compagnie Générale des Eaux depuis le 16/02/2005.

Cette convention n'avait pas été renouvelée à ce jour avec SUEZ EAU FRANCE.

Monsieur le Maire présente donc la nouvelle convention qui lie les parties dans laquelle sont précisés le montant de l'abonnement du compteur (3.30 € HT / mois) et le prix du mètre cube consommé (0.58 € HT/m3).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE cette convention et donne tout pouvoir au maire pour la signer.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE DEPLACEMENT

réf : 2019-028

Considérant l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le montant des indemnités kilométriques occasionnées pour les déplacements temporaires,

Le comité syndical, à l'unanimité des présents,

DECIDE

d'intégrer le tableau ci-dessous dans la délibération N°10/2018 concernant les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement à compter du 01 Mars 2019.

	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29 € / km	0.36 € / km	0.21 € / km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0.37 € / km	0.46 € / km	0.27 € / km
Véhicule de 8 CV et plus	0.41 € / km	0.50 € / km	0.29 € / km

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ASSURANCES : GARANTIE MOBILIER URBAIN

réf : 2019-032

Suite au devis de la CIADE concernant la garantie mobilier urbain, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, REFUSE le devis de notre assureur pour un montant de 281 € TTC.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER LE GAEC DES BERGERS BIO

réf : 2019-033

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter le GAEC des Bergers Bio 2

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 36 657,00 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au titre de son programme "Extension" au taux de 60,00 % sur le montant HT, le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 18,00 % de la dépense HT, ce qui représente 6 598,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX SYLVICOLES

réf : 2019-034

Sur proposition des devis et conventions proposés par l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire expose les travaux sylvicoles à réaliser dans la forêt communale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *De confier à l'O.N.F l'assistance technique à donneur d'ordre d'un montant de 1190 € H.T pour encadrer l'entreprise De Araujo, retenue pour réaliser un relevé de couvert dans la parcelle 29 dont le montant des travaux s'élève à 2891 € H.T*
- *De reporter l'assistance technique à donneur d'ordre proposé par l'O.N.F, d'un montant de 792.86 € H.T, pour l'encadrement des travaux sylvicoles dans les parcelles 6r- 9r- et 30 et de ne pas retenir le devis d'un montant de 2697 € H.T proposé par l'entreprise De Araujo pour l'exécution des dits travaux*
- *De reporter la réalisation des travaux d'entretien de cloisonnements sylvicoles dans les parcelles 9r et 21, proposés par l'O.N.F, d'un montant de 1027.60 € H.T*

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats, devis et conventions correspondants

Des devis de travaux de broyage des andains dans la parcelle 29 sont en cours d'étude

Fait et délibéré en séance, les jours et mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

A la majorité (pour : 4 contre : 2 abstentions : 3)

Complément de compte-rendu : la délibération concernant l'abattage et le débardage 2019/2020, pour les parcelles 22r, 29 et 31r a été ajournée et sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

En mairie, le 16/05/2019
Le Maire
Claude VANÇON